



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0078**

Objet : Mise en place d'une nouvelle convention pour l'accès des start-up du territoire à l'atelier de prototypage de l'INRIA

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président expose que l'atelier de prototypage qui était précédemment à l'atelier numérique André Eymery à Montbonnot Saint Martin a déménagé et est maintenant situé dans les locaux de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).

Il s'agit d'une plateforme expérimentale de recherche scientifique appartenant à l'INRIA qui a pour vocation de servir une communauté d'utilisateurs académiques et industriels désirant réaliser des expérimentations scientifiques et/ou technologiques ainsi que du prototypage d'objets ou de nouveaux services.

Le Grésivaudan, l'INRIA et Inovallée ont signé le 30 juillet 2020 une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles l'INRIA permet à Inovallée et au Grésivaudan de fournir un accès à un atelier de prototypage à des start-up.

Le Grésivaudan a souhaité que les start-up du territoire puissent continuer à avoir un accès privilégié à cet atelier d'innovation et de prototypage.

Compte tenu du déménagement de l'atelier de prototypage, il convient de mettre en place une nouvelle convention.

Les start-up du territoire pourront utiliser cet atelier moyennant un paiement de 500 € HT par an.

Inovallée sera chargée des formalités administratives (établissement des conventions avec les entreprises utilisatrices, gestion des badges d'accès).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de signer la convention tripartite avec l'INRIA et Inovallée afin de permettre l'accès des start-up du Grésivaudan à l'atelier de prototypage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONTRAT DE
COLLABORATION**

ENTRE :

- **INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (Inria),**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique régi par décret n ° 85 831 du 2 Août 1985 modifié, dont le siège social est situé Domaine de Voluceau-Rocquencourt - B.P. 105 - 78153 Le Chesnay Cedex

Représenté par Monsieur Bruno SPORTISSE, son Président Directeur Général ayant délégué sa signature aux fins des présentes à Monsieur Frédéric DESPREZ, Directeur du Centre de Recherche Inria Grenoble Rhône-Alpes

Ci-après dénommé « **Inria** »,

D'UNE PART,

ET :

- **INOVALLEE,**

29 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN

Représentée par sa Directrice Générale, Claire CHANTERELLE

Ci-après dénommée « **Inovallée** »

D'UNE SECONDE PART,

ET :

- **La Communauté de communes Le Grésivaudan,**

390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, habilité à signer la convention par délibération n°

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan »

D'UNE TROISIEME PART

Ensemble désignés dans ce qui suit par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

PREAMBULE :

- L'atelier de prototypage fait partie d'une plateforme d'expérimentation pour la recherche et l'innovation géré par Inria. Les équipements de cet atelier sont destinés aux acteurs publics et privés visant la recherche et l'innovation.
- Inovallée est un parc technologique installé sur les territoires des communes de Meylan et de Montbonnot-Saint-Martin près de Grenoble, et axé principalement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. L'association Inovallée propose une offre centrée sur les besoins des entrepreneurs, associant notamment locaux adaptés, services mutualisés et accompagnement stratégique. Afin d'enrichir son offre, Inovallée est intéressée pour proposer à certaines start-up un accès à l'atelier de prototypage.
- Le Grésivaudan a sollicité Inria afin que l'atelier de prototypage soit également accessible aux start-up dont le siège social est présent sur le territoire de la Communauté de communes.
- Les Parties ont signé le 30 juillet 2020 un contrat de collaboration (référence Inria : 15420) définissant les conditions et modalités selon lesquelles Inria permet à Inovallée et au Grésivaudan de fournir un accès à un atelier de prototypage à des start-up.
- L'atelier de prototypage ayant déménagé hors des locaux appartenant au Grésivaudan pour s'installer dans les locaux du Centre Inria Grenoble Rhône-Alpes, ces conditions d'accès doivent être modifiées.
- Les Parties conviennent par le présent contrat de :
 - résilier le contrat de collaboration susmentionné (référence Inria : 15420) à la date de signature du présent contrat, et
 - définir leurs nouvelles modalités de collaboration.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent Contrat, les mots et expressions suivants ont la signification suivante :

« **Contrat** » désigne le présent contrat ainsi que son annexe et ses avenants ultérieurs.

« **Informations Confidentielles** » désigne les informations et documents de toute nature, quel que soit leur forme et leur support, qu'une Partie aurait pu recueillir à l'occasion de l'exécution du Contrat communiqués par écrit et expressément désignés comme tels par l'apposition d'un tampon ou d'une mention de confidentialité ainsi que ceux, dans le cas d'une communication orale, qui ont été spécifiés comme tels au moment de leur communication et confirmés par écrit comme confidentiels dans les trente (30) jours suivant leur communication.

« **Plateforme** » désigne l'atelier de prototypage et ses équipements tels que décrits en annexe 1.

« **Start-up** » désigne une start-up localisée sur le parc technologique d'Inovallée ou sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan avec laquelle Inovallée a signé le document mentionné en annexe 1 et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- être créée depuis moins de huit (8) ans,
- avoir moins de 20 salariés et 500 000 euros de chiffre d'affaires,
- être créée ex-nihilo (absence d'apports partiels d'actifs, de reprise de personnel), et

- être détenue à plus de 50 %, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou des fonds d'investissement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat, a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles Inria permet à Inovallée et au Grésivaudan de fournir un accès à la Plateforme aux Start-up,
- résilier le contrat de collaboration signé entre les Parties en 2020 (référence Inria :15420) à la date de signature du Contrat.

ARTICLE 3 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à sa signature par les Parties pour une durée d'un (1) an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Toutefois, les dispositions des articles 7, 8 et 9 survivront à la fin du présent Contrat quelle qu'en soit la cause et pour la durée indiquée auxdits articles.

ARTICLE 4 – RESPONSABLE

Lors de la signature du Contrat, les responsables sont :

- Pour Inria : Elise TAILLANT (elise.taillant@inria.fr)
- Pour Inovallée : Claire CHANTERELLE (c.chanterelle@inovallee.com)
- Pour Le Grésivaudan : Tonis ANTZOULATOS (tantzoulatos@le-gresivaudan.fr)

Tout changement de responsable intervenant pendant la durée du Contrat sera porté, par écrit, à la connaissance de l'autre Partie.

Les responsables auront pour tâche de se tenir informés de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA COLLABORATION

Pour l'organisation de la présente collaboration, Inria crée un tableau de suivi accessible au lien suivant : <https://mybox.inria.fr/f/3469c82068454d629bff/> (ci-après désigné par le « Tableau de Suivi »). Ce Tableau de Suivi comporte deux étapes qu'Inovallée et Inria remplissent de la manière suivante :

- Etape 1 : après avoir réalisé les vérifications nécessaires (voir article 6.2 ci-dessous), Inovallée indique les noms des Start-up et des personnes souhaitant bénéficier d'un accès à la Plateforme,
- Etape 2 : Inria indique quand les personnes concernées ont pris connaissance des règles de sécurité et reçu la formation nécessaire à l'utilisation de la Plateforme.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du Grésivaudan

Le Grésivaudan s'engage à orienter les Start-up répondant aux critères ci-dessus définis vers Inovallée afin qu'elles puissent bénéficier d'un accès à la Plateforme.

6.2 Engagements d’Inovallée

Inovallée s’engage à faire signer le contrat présenté en annexe 1 aux Start-up, y compris celles qui lui sont envoyées par Le Grésivaudan.

Inovallée s’engage à vérifier que les personnels des Start-up disposent des assurances nécessaires en cours de validité. Inovallée se réserve le droit de ne pas fournir d’accès à la Plateforme aux Start-up ne fournissant pas d’attestation d’assurance en vigueur ainsi qu’à celles ne répondant pas aux critères indiqués. Inovallée s’engage à fournir la copie des attestations d’assurance à Inria dès qu’il le demande.

La signature de ce contrat et la vérification de l’attestation d’assurance sont un préalable requis pour le remplissage de l’étape 1 du Tableau de Suivi susmentionné.

Inovallée s’engage à (i) alerter Inria dans le cas où une Start-up souhaite fournir un accès à la Plateforme à une personne supplémentaire placée sous sa responsabilité et (ii) compléter le Tableau de Suivi en conséquence.

Inovallée s’engage à fournir annuellement au Grésivaudan le nom des Start-up de son territoire qui auront accédé à la plateforme, ainsi qu’un bref résumé de leur domaine d’activité.

6.3 Engagements d’Inria

Dès l’étape 1 renseignée dans le Tableau de Suivi, Inria s’engage à :

- faire signer aux personnes concernées un document listant les consignes de sécurité applicables sur la Plateforme, puis
- réaliser auprès des personnes concernées une formation gratuite à la demande des Start-up qui devront contacter le responsable technique de la Plateforme pour convenir d’une date, puis
- remplir l’étape 2 du Tableau de Suivi.

Inria s’engage à fournir l’accès à la Plateforme conformément aux termes de l’annexe 1. Les moyens de réservation de la Plateforme (réservation par équipement) seront communiqués à Inovallée après la signature du Contrat. Pour chaque créneau réservé, Inria met à disposition des personnels des Start-up concernés des badges non nominatifs d’accès à la Plateforme. Ces badges doivent être retirés auprès de l’accueil d’Inria contre la remise d’une pièce d’identité et rendus le jour-même au terme de l’utilisation de la Plateforme.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour l’accès à la Plateforme, Inovallée versera à Inria une somme globale et forfaitaire de cinquante-cinq (55) euros hors taxes par badge (à la date de signature du Contrat, Inria met à la disposition d’Inovallée trois badges). Le prix indiqué ci-avant est ferme et sera augmenté du taux de TVA en vigueur au moment du fait générateur.

Inria facturera Inovallée à la signature du Contrat puis à chaque date anniversaire, en fonction des éléments présents dans le Tableau de Suivi.

Le paiement est effectué par Inovallée dans les trente (30) jours, après réception de la facture, par virement au compte ouvert au nom d’Inria :

TP Versailles
Code banque : 10071
Code Guichet : 78000
N° de compte : 00001003958

RIB : 48

A l'ordre Monsieur l'Agent Comptable d'Inria
Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105 – 78153 Le Chesnay Cedex.

Les factures sont adressées à :

Inovallée
29 chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

6.2 Les Start-up seront facturées au maximum 500 € HT par Inovallée.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent, pendant la durée du Contrat et les deux (2) ans suivant son terme, à traiter de manière strictement confidentielle et à ne pas utiliser, sauf aux fins d'exécution de la collaboration, les Informations Confidentielles.

A cette fin, les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que ces Informations Confidentielles ne soient communiquées à aucun tiers et à ne transmettre à son personnel que la partie des informations qui lui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à ne communiquer des Informations Confidentielles émanant des autres Parties à des tiers autres que son personnel, qu'avec l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice de ces Informations Confidentielles, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel et les tiers éventuellement autorisés, la confidentialité des Informations Confidentielles.

En tout état de cause, chaque Partie s'engage à ne pas utiliser ces Informations Confidentielles pour quelque usage que ce soit autre que celui pour lequel la Partie émettrice les a communiquées.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles ou éléments d'Informations Confidentielles dont chaque Partie pourra prouver :

- qu'avant qu'elle les ait divulguées ou utilisées de façon non autorisée par la Partie réceptrice, elles étaient tombées dans le domaine public sans que cela lui soit imputable ou soit imputable à un membre de son personnel,
- que ces informations ont été obtenues par la Partie réceptrice par des développements indépendants entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles,
- qu'au moment où la Partie émettrice les lui a communiquées, elle les avait déjà en sa possession,
- qu'au moment où elle les a divulguées, elle avait reçu ces informations d'un tiers sans être lié à ce dernier par une obligation de confidentialité.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Toute publication ou communication par l'une ou l'autre des Parties concernant le Contrat, devra recevoir, pendant la durée des CGU, l'accord écrit de l'autre Partie.

Si une Start-up souhaite communiquer au sujet de son utilisation de la Plateforme, Inovallée s'engage à l'informer qu'elle doit préalablement obtenir l'accord du responsable technique de la Plateforme. Si Inria souhaite communiquer au sujet de l'utilisation de la Plateforme par une Start-up, il en informera Inovallée qui se chargera d'obtenir l'accord ou le désaccord de la Start-up concernée.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exécution du Contrat n'entraîne pas la production d'actifs protégeables par un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE - GARANTIE

Chaque Partie ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers appartenant à l'autre Partie.

Aucune garantie n'est fournie par Inria quant à l'absence de défauts et/ou d'anomalies de fonctionnement de la Plateforme et de son accès. Il appartient à Inovallée de veiller à ce que chaque Start-up soit informée qu'aucune garantie n'est donnée par Inria sur l'accès à la Plateforme et son fonctionnement.

ARTICLE 11 – CORRESPONDANCES

Toute notification sera considérée comme valablement faite si elle est adressée aux personnes et adresses suivantes :

Pour Inria	Pour Inovallée	Pour Le Grésivaudan
Inria Grenoble Rhône-Alpes STIP – Inovallée 655 avenue de l'Europe 38334 Saint Ismier Cedex Email : stip-gra@inria.fr	Inovallée 29 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan Tel : 0476904157 Email : c.chanterelle@inovallee.com	Le Grésivaudan 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles cedex Tel : 0476905156 Email : economie@le-gresivaudan.fr

ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

La collaboration ne devra être sous-traitée, ni en totalité ni partiellement, par une Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de résiliation, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'effet de la résiliation et de dédommager la Partie plaignante pour le préjudice éventuellement subi du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

En tout état de cause, l'expiration du Contrat ne portera pas atteinte aux clauses relatives à la confidentialité des informations, à la publication et à la propriété intellectuelle des Résultats.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. De plus, elle s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de limiter les conséquences de cet événement.

Les délais d'exécution seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse où un événement de force majeure persisterait pendant plus de trente (30) jours, les Parties se rencontreront afin de déterminer les conditions en vertu desquelles le Contrat sera maintenu ou résilié.

ARTICLE 15 – RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations entre les Parties sont celles de cocontractants indépendants.

Les Parties déclarent expressément que le présent Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société. Tout *affectio societatis* est formellement exclu.

Par conséquent, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des Parties pour l'exécution du présent Contrat ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code civil.

De même, aucune stipulation du présent Contrat ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des Parties d'engager ou autrement lier une autre Partie, ou encore assumer une quelconque responsabilité, expresse ou tacite, pour le compte d'une autre Partie, à quelque fin que ce soit, sans l'accord exprès de celle-ci.

ARTICLE 16 – NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 – TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de ces clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 18 – CESSION DU CONTRAT

Les Parties déclarent que le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, le présent Contrat ne pourra être cédé en tout ou partie, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, par l'une quelconque des Parties à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat et son annexe constituent l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet. Il annule et remplace en leur totalité, toutes propositions, promesses, engagements, discussions et écrits antérieurement échangés entre les Parties à ce même sujet.

Les dispositions du présent Contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant signé des Parties.

Le fait qu'une Partie n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie, découlant de ladite clause.

ARTICLE 20 – LOI RÉGISSANT LE CONTRAT

Le Contrat doit être régi, interprété et appliqué conformément à la loi française.

ARTICLE 21 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution et/ou la validité du présent Contrat, les Parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de son apparition. Au cas où le désaccord persisterait, le litige serait soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE 1
CGU de la Plateforme

Conditions Générales d'Utilisation de l'atelier numérique

Entre : INOVALLEE

...
 ...

Ci-après désigné « **Inovallée** »

D'une part,

Et : L'UTILISATEUR

Organisme / Société :	Adresse :	Responsable légal :

Ci-après désigné(s) « **l'Utilisateur** »

D'autre part,

Inovallée et l'Utilisateur sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » ou conjointement par les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

L'atelier de prototypage (ci-après désignée la « Plateforme ») fait partie d'une plateforme expérimentale de recherche scientifique appartenant à Inria qui a pour vocation de servir une communauté d'utilisateurs académiques et industriels désirant réaliser des expérimentations scientifiques et/ou technologiques, de la réflexion primaire, la prise en compte des usages, en passant par le prototypage d'objets ou de nouveaux services.

Cette Plateforme est localisée au 655 avenue de l'Europe – 38330 Montbonnot Saint Martin.

Inovallée a signé avec Inria et Le Grésivaudan un contrat de collaboration lui permettant de fournir l'accès à la Plateforme à des start-up hébergées au sein de sa pépinière Tarmac ainsi qu'aux start-up présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objectif de définir les conditions d'accès et d'expérimentation de la Plateforme.

- OBJET

Les CGU ont pour objet de définir les règles d'utilisation de la Plateforme.

Les équipements de la Plateforme mis à disposition sont listés en Annexe 2.

Toute demande de renseignement ou d'outillage supplémentaire est à adresser auprès du responsable de la Plateforme (tel que mentionné en annexe 3).

- DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Les CGU entrent en vigueur dès la signature par la dernière des Parties jusqu'au ...

- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET TRAITEMENT DES RESULTATS A L'ISSUE DE L'EXPERIMENTATION

- Principes généraux

L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

L'utilisateur s'engage à utiliser les équipements de la Plateforme dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment en matière de contrefaçon et de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. L'utilisateur garantit notamment que les résultats obtenus ne contrefont pas les droits des tiers.

- Connaissances antérieures

Chaque Partie conserve la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures définies comme toute connaissance détenue ou développée par chaque Partie antérieurement à la date d'effet des présentes CGU ou acquise en parallèle de l'utilisation de la Plateforme. En aucun cas il ne pourra être considéré par l'une quelconque des Parties que l'exécution des présentes CGU emporte un quelconque transfert de propriété.

- Résultats obtenus par l'utilisateur

Les résultats issus de l'utilisation de la Plateforme sont la propriété de l'utilisateur ou le cas échéant de son employeur selon la législation applicable à son statut (salarié de droit privé, fonctionnaire).

Chaque Partie conserve la propriété exclusive de son matériel et/ou de son équipement utilisé(s) au cours de la mise à disposition de la Plateforme ainsi que leurs évolutions.

- **ACCES A LA PLATEFORME**

4.1. Autorisation d'accès à la Plateforme

Afin d'accéder à la Plateforme, l'Utilisateur aura suivi la procédure suivante :

- signer les présentes CGU et les annexes,
- fournir à Inovallée une attestation d'assurance conformément à l'article 5.3 ci-dessous,
- signer le document relatif aux consignes de sécurité applicables sur la Plateforme (annexe 1)
- suivre une formation à l'utilisation des équipements, la date de cette formation devant être convenue d'un commun accord directement par mail auprès du responsable technique de la Plateforme tel que mentionné en annexe 3 selon ses disponibilités

L'autorisation d'utilisation de la Plateforme est consentie uniquement pour la réalisation de prototypes. Toute production d'objets en série est interdite de même que toute utilisation pour d'autres fins.

Cette autorisation d'utilisation est strictement personnelle et ne doit pas être cédée, même temporairement, à un tiers. L'Utilisateur obtiendra, sous réserve d'avoir suivi la procédure complète susmentionnée, un badge d'accès à la Plateforme auprès de l'accueil d'Inria contre la remise d'une pièce d'identité. Ce badge ne doit en aucun cas être fourni à un tiers. Il doit être rendu à l'accueil d'Inria après chaque accès à la Plateforme. Toute perte du badge doit être immédiatement signalée auprès de l'accueil d'Inria.

L'utilisation de la Plateforme est autorisée uniquement en coordination avec l'équipe technique de la Plateforme, dans la limite des possibilités et des disponibilités des équipements. L'équipe technique de la Plateforme est décrite dans l'Annexe 3.

L'Utilisateur s'engage à porter à la connaissance d'Inovallée toute modification de la liste des personnels mentionnée en page 1.

L'Utilisateur consent à ce qu'une copie des présentes CGU soit fournie par Inovallée à Inria.

4.2. Conditions de bon usage de la Plateforme

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité présentées en Annexe 1 qui devront être signées à titre individuel par chaque membre de son personnel venant utiliser la Plateforme et fournies au responsable technique de la Plateforme (mentionné en annexe 3) sous peine de se voir refuser l'accès à la Plateforme par l'équipe technique.

4.3. Conditions de fonctionnement de la Plateforme

Le fonctionnement prévoit que l'Utilisateur, à ses risques et périls :

- réalise lui-même des prototypes,
- opère directement les moyens mis à disposition par la Plateforme, après formation à l'utilisation de chacun des équipements.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser ou réutiliser dans un autre contexte le matériel et l'équipement qui lui sont communiqués dans le cadre des présentes CGU.

Les consommables sont à la charge de l'Utilisateur. Ceux-ci, en cas d'utilisation des consommables d'Inria, devront procéder aux réapprovisionnements des stocks consommés. L'Utilisateur pourra apporter ses propres consommables à condition qu'ils soient conformes aux préconisations des constructeurs des machines et aient été vérifiés par le responsable de la Plateforme.

4.4 Dispositions financières

Inovallée fournit l'accès à la Plateforme à l'Utilisateur selon les modalités financières suivantes : ...

- **ASSURANCE - RESPONSABILITE**

5.1 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur de la Plateforme s'engage à :

- Utiliser la Plateforme sous sa seule et entière responsabilité,
- Lire et signer le document présent en Annexe 1 et s'assurer de sa bonne compréhension par les personnes physiques accédant à la Plateforme,
- Respecter la législation française en vigueur et notamment le droit d'auteur, le respect à la vie privée et aux bonnes mœurs, le droit à l'image conformément aux règles du Code de la Propriété Intellectuelle et du Code Pénal,
- Ne pas utiliser la Plateforme à d'autres fins que celles de la réalisation de prototypes.

Toute utilisation de la Plateforme non conforme aux présentes CGU pourra donner lieu à une suspension immédiate et sans préavis des accès.

5.2 Responsabilité d'Inovallée

Inovallée ne sera en aucun cas responsable d'un refus d'accès émis par l'équipe technique de la Plateforme ni d'une indisponibilité de la Plateforme.

5.3 Assurance

L'Utilisateur ou le cas échéant son employeur si l'Utilisateur intervient dans le cadre de son contrat de travail, déclare avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les risques de dommages corporels et matériels.

A cet effet, une attestation d'assurance, devant couvrir les risques précités pendant la durée de la présente convention, sera transmise à Inovallée au plus tard à la date d'entrée en vigueur des présentes CGU et devra être régulièrement fournie à chaque date d'échéance. L'Utilisateur accepte que la copie de son attestation d'assurance en cours de validité soit transmise par Inovallée à Inria.

- **GARANTIE - MAINTENANCE**

L'Utilisateur utilise la Plateforme à ses propres frais et risques. A ce titre, aucune garantie n'est fournie à l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à indiquer immédiatement au Responsable Technique les incidents ou dysfonctionnements survenant lors de l'utilisation de la Plateforme.

Inovallée ne saurait être déclarée responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, y compris des éventuelles pertes de profit, de revenu ou de données, du fait de l'utilisation de la Plateforme, de difficultés survenues dans son utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser.

L'Utilisateur reconnaît que la Plateforme est un prototype de recherche, qui peut par conséquent comporter des imperfections, bogues ou erreurs. Inovallée n'est tenue à aucune obligation de faire corriger ces éventuelles déficiences, quelles qu'elles soient, et n'est tenue à aucune prestation de garantie ou de maintenance. Inovallée ne peut garantir l'adéquation de la Plateforme aux besoins de l'Utilisateur.

- **COMMUNICATION**

Toute publication ou communication par l'Utilisateur autour de la présente utilisation de la Plateforme et/ou des résultats obtenus par l'Utilisateur, devra recevoir, pendant la durée des CGU, l'accord écrit préalable d'Inovallée.

- **RESILIATION**

8.1 Les présentes CGU pourront être résiliées par l'une ou l'autre des Parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours.

8.2 En cas de manquements par l'Utilisateur à l'exécution de ses obligations (notamment celle de fournir une attestation d'assurance en cours de validité), Inovallée aura la possibilité de résilier les présentes CGU.

Elle communiquera à la Partie défaillante son intention de résilier les CGU par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A la réception de cette lettre par l'Utilisateur, les CGU seront automatiquement résiliées.

8.3 Dans tous les cas, la résiliation des présentes CGU entraînera l'interdiction pour l'Utilisateur de continuer à accéder à la Plateforme.

- **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les Parties sont des parties contractantes indépendantes.

Les Parties déclarent expressément que les présentes CGU ne peuvent en aucun cas être interprétées ou considérées comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'*affectio societatis*, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

Les Parties déclarent que les présentes CGU sont conclues *intuitu personae*. En conséquence aucune des Parties n'est autorisée à céder ou transférer en partie ou en totalité, à titre onéreux ou gracieux, les droits et obligations afférents aux présentes CGU sans l'accord préalable de l'autre Partie. L'Utilisateur ne pourra sous-traiter tout ou partie du Projet à un tiers.

Les présentes CGU et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet. Il annule et remplace en leur totalité, toutes propositions, promesses, engagements, discussions et écrits antérieurement échangés entre les Parties à ce même sujet.

- **LOI – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes CGU sont soumises aux dispositions de la loi française.

Tous litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGU, qui n'auraient pu trouver une solution amiable entre les Parties, dans un délai raisonnable à compter de la notification du litige par l'une des Parties à l'autre Partie, seront portés devant le tribunal français compétent.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties.

Pour l'Utilisateur :

Pour Inovallée :

Annexe 1 des CGU – Règles de sécurité de la Plateforme (à signer par chaque personne physique à sa première entrée dans les locaux)

Accès aux ateliers et utilisation des locaux

- Le travail isolé est interdit.
- L'accès est interdit en dehors des heures d'ouverture du centre (7h30-19h00 les jours ouvrés).
- La halle robotique (K101) est sous vidéo surveillance.
- L'accès est interdit aux personnes non-autorisées.
- Il est formellement interdit de manipuler le matériel qui n'est pas spécifique à vos expérimentations et pour lequel nous n'avez pas une autorisation explicite.
- Il est interdit d'utiliser des équipements à des fins personnelles.
- Les locaux doivent être maintenus propres et rangés. Il est indispensable de ranger le matériel après l'avoir utilisé et d'éteindre tout appareil sous tension, ainsi que l'éclairage de la salle.
- Les passages et les accès (inclus celui des véhicules) doivent rester dégagés.
- En cas d'alarme incendie, évacuez immédiatement les locaux, éteignez la machine et fermez la porte (ne pas fermer à clé)
- Les visites des locaux par des tiers pour quelque motif que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable du responsable de la Plateforme.
- Fumer est interdit.
- Seuls les déplacements entre l'accueil d'Inria et la Plateforme (tous deux situés au niveau 1 du bâtiment) sont autorisés, de même que l'accès aux toilettes se situant dans les couloirs C et F du niveau 1. Tout autre déplacement dans la zone badgée est interdit.

Obligation de formation

- Seuls les membres de l'équipe technique de la Plateforme sont autorisés à vous former.
- L'utilisation d'une machine pour laquelle vous n'avez pas suivi une formation dispensée par un membre de l'équipe technique de la Plateforme est strictement interdite.
- L'utilisateur reconnaît avoir été informé de la localisation des sorties de secours et itinéraires d'évacuation.

Utilisation des machines

- Il est obligatoire de prendre connaissance des consignes affichées dans les locaux et sur les différents équipements.
- Ne jamais laisser les machines en fonctionnement sans surveillance.
- Tout dysfonctionnement de machines ou des outils doit être communiqué immédiatement à l'équipe technique de la Plateforme.
- Il est obligatoire de porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux machines (voir les autocollants sur les machines), notamment les lunettes de protection.
- Portez des lunettes de protection et les protections auditives pour toutes les machines, à l'exception des imprimantes 3D, de la fraiseuse Roland et de la découpeuse laser.
- Rangez les EPI après utilisation et signalez au responsable de plateforme tout EPI endommagé ou manquant.
- Ne jamais porter des vêtements lâches, ni des bijoux.
- Les cheveux longs doivent être attachés ou entièrement couverts par un bonnet.
- N'approchez jamais un chiffon ou vêtement des machines en mouvement.
- Utiliser l'extracteur filtrant lors des soudures électroniques.
- Votre attention est requise ; interdiction de faire d'autres tâches en parallèle du travail dans l'atelier (écouter la musique, la radio etc., parler au téléphone).
- Ne jamais laisser les machines en fonctionnement sans surveillance (ne s'applique pas à l'imprimante 3D et à la fraiseuse Roland).

Matériaux autorisés

- Toute matière (pour imprimante 3D, découpeuse laser ou fraiseuse) doit être identifiée et autorisée par le responsable de la Plateforme.
- Interdiction de connecter un ordinateur sur le réseau informatique.

Dispositions spécifiques à la découpeuse laser (K104) :

- Seules les matières identifiées et autorisées par le responsable de la plateforme peuvent être découpées et gravées.
- Les matières contenant du chlore sont interdites (PVC, Teflon, etc.).
- Attendre l'arrêt automatique de l'extracteur filtrant 2 minutes après la fin d'une découpe avant d'ouvrir le capot.
- En cas d'alerte sonore émise par l'extracteur filtrant, ou si la fumée n'est pas évacuée correctement, arrêter le travail et contacter l'équipe technique.

En cas d'urgence

- En cas d'accident, appelez le 555 sur le poste fixe téléphonique pour les sauveteurs secouristes du travail, ou 15 ou 112 avec votre appareil mobile pour le SAMU.
- En cas d'alarme incendie, évacuez immédiatement les locaux, en éteignant la machine sur laquelle vous travaillez, en fermant fenêtres et portes (ne pas fermer à clé).
- En cas d'incident ou d'anomalie, appelez les Services Techniques Généraux au 0476615274.

Le non-respect des règles de sécurité susmentionnées peut entraîner la fin immédiate de l'accès à la Plateforme. Tout dommage causé par le non-respect des règles de sécurité susmentionnées engage la responsabilité civile et pénale de la personne qui en est à l'origine. Inria ne sera en aucun cas responsable d'un dommage causé par le non-respect des règles de sécurité susmentionnées, ni d'une indisponibilité de la Plateforme.

Signé électroniquement

Annexe n° 2 des CGU

Liste des équipements de la Plateforme

Machines outils, atelier mécanique:

Découpeuse laser Trotec Speedy 400
Imprimante 3D Prusa i3 MK3S+
Fraiseuse numérique Rolland MDX-40A
Fraiseuse numérique CIF Technodrill 1

Atelier de couture :

Surjeteuse Husqvarna Huskylock s25
Machine à coudre Husqvarna Topaz 50

Atelier électronique :

Four à refusion CIF
Oscilloscope Keysight DSO-X 2014A
Analyseur logique Saleae Logic Pro 8
Générateur des fonctions TTI
3 Alimentations de laboratoire
Station de soudage Weller WT 3M
Station de soudage Weller WSD 81i

Annexe n° 3 des CGU

Equipe Technique de la Plateforme

Stan Borkowski - Responsable technique de la Plateforme
Laurence Boissieux
Eric Boucher
Samuel Heidmann

Contact :
prenom.nom@inria.fr

Pour Inria et par délégation

Monsieur Abdelaziz ENNACIRI
Responsable Administratif et Financier du Centre de Recherche Inria Grenoble Rhône-Alpes

Pour Inovallée

Claire CHANTERELLE
Directrice générale d'Inovallée

**Pour Le Grésivaudan
Le Président
Henri BAILE
Et par délégation**

Jean-François CLAPPAZ
Vice-Président à l'Economie et
au Développement industriel